Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_049B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-049

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.
En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

***

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,
Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan demande de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communales des impôts directs, renouvellement rendu nécessaire par le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil Municipal,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_049B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :

Commissaires titulaires :

N°	Civ	Prénom et Nom	Date de naissance	Adresse	Imposable à la		
					THRS	TF	CFE
1	M.	Vincent DUPRE	09/12/1965	34 boulevard de Légenèse	X	X	
2	M.	Christophe BOULAIN	13/02/1958	6 avenue de Port En Dro		X	
3	M.	Aurélien PETREAU	08/1983	39 rue St Cornely			X
4	M.	Christian EZAN	04/05/1957	1 allée des Châtaigniers		X	
5	Mme	Nathalie VAN DEN BOSSCHE	03/08/1979	1 impasse Clos des Aubépines			X
6	M.	Jean-Yves JEGOUREL	07/05/1961	Kervihan		X	
7	M.	Paul CHAPEL	24/06/1963	31 bis avenue des Druides		X	
8	M.	Marc LE ROUZIC	03/09/1958	Kerallan		X	
9	Mme	Katia SCULO	22/01/1971	9 allée des Cyprès		X	
10	Mme	Sandrine BUGEAU	21/09/1966	53 avenue des Druides		X	
11	M.	Julien DESCHAMPS	18/04/1987	15 ter allée des Alouettes		X	
12	M.	Alain AMELOT	16/03/1947	18 rue du Ménec			X
13	M.	Jean-Paul KERGOZIEN	18/11/1958	9 chemin de Toul Er Lann		X	
14	Mme	Elise NAIR	13/01/1957	Le Queric La Lande		X	
15	M.	Christian BESNARD	21/10/1961	2 chemin de Cloucarnac		X	
16	Mme	Anne-Sophie DANIEL	01/04/1973	Quelvezin		X	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_049B-DE

Commissaires suppléants :

N°	Civ	Prénom et Nom	Date de naissance	Adresse	Imposable à la		
					THRS	TF	CFE
1	M.	Philippe HELLEC	18/04/1963	4 allée des Alignements		X	
2	M.	Maxence ROQUETTE	02/031974	37 bis avenue Duguesclin			X
3	Mme	Anne-Marie QUILLAY	30/05/1948	Le Ménec		X	
4	M.	Thomas JAMIER	20/03/1994	40 av Z. Le Rouzic		X	
5	Mme	Nadine ROUE	07/11/1970	9 route de Kerlann		X	
6	M.	Gilles FOREST	29/10/1968	5 allée des Varechs		X	
7	Mme	Marie-Laure LE BAUD	22/05/1947	Le Bréno		X	
8	Mme	Emmanuelle MINKOWSKI	10/05/1968	8 allée des Lutins			X
9	Mme	Florence BESNARD	12/06/1964	2 chemin de Cloucarnac		X	
10	M.	Didier TURBAN	25/08/1960	81 avenue des Druides	X	X	
11	Mme	Isabelle LEBLOND	06/02/1963	90 rue du Pô	X	X	X
12	Mme	Marianne QUINTIN	09/03/1982	5 route de Penhoet		X	
13	M.	Philippe GUILLOU	01/10/1957	5 chemin de Kerclouer		X	
14	M.	Georges MORVANT	13/05/1957	106 Le Queric La Lande		X	
15	M.	Guillaume LE CORVEC	06/11/1996	40 rue Saint-Cornély		X	
16	M.	Philippe BLANC	14/09/1956	20 bis avenue des Druides		X	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_049B-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.